



Réaction préliminaire à la proposition de la Commission pour un futur fonds européen des affaires maritimes et de la Pêche

COM (2011) 804 final

Décembre 2011

Les zones de pêche européennes étaient autrefois parmi les plus productives au monde, mais trente ans de politique commune de la pêche (PCP) ont conduit à une grave diminution de l'état des stocks halieutiques, à la dégradation des écosystèmes, et à la destruction des habitats et du milieu marin. A ce jour, sur l'ensemble des stocks évalués par les organismes scientifiques reconnus, 63% des stocks de l'Atlantique sont surexploités, 82% en Méditerranéen et 4 stocks sur les 6 en mer Baltique¹.

La Commission européenne a reconnu que la surcapacité était l'un des principaux moteurs de la surpêche et elle estime que, dans un certain nombre de pêcheries, la taille et la capacité de pêche de la flotte de l'Union européenne est 2 à 3 fois supérieure au niveau d'équilibre entre la capacité de capture et la capacité de productivité des écosystèmes marins². La Commission a également reconnu que, en maintenant artificiellement la capacité de pêche en excédent, les subventions ont contribué à ce déséquilibre³. Ce que confirme le rapport de 2011 de la Cour européenne des comptes en précisant que la surcapacité de la flotte est le moteur de l'épuisement des stocks de poissons, et menace nos océans et la viabilité des communautés de pêcheurs⁴.

Les subventions sont largement reconnues, y compris au niveau international, comme soutenant et entretenant la surpêche. Lors du Sommet mondial sur le développement durable de 2002 à Johannesburg, la communauté internationale s'est engagée à éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN) et à la surcapacité des flottes de pêche⁵. En outre, les Etats membres de l'Organisation Mondiale du Commerce sont tombés d'accord sur la nécessité de renforcer les règlements de l'OMC concernant les subventions à la pêche, y compris par la prohibition de certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche⁶. Des engagements pour éliminer progressivement les subventions nuisibles à l'environnement ont également été pris lors de la conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya⁷, en 2010, et également au niveau européen⁸.

La réforme de la PCP et de son instrument financier offre une opportunité unique d'éliminer les subventions qui contribuent à la surpêche et de les utiliser à la place pour soutenir la

¹ Communiqué de la Commission concernant une consultation sur les opportunités de pêche COM(2011) 298

² Document de travail de la Commission européenne (2008) Réflexions sur les nouvelles réformes de la politique commune de la pêche.

³ Commission européenne (2009) livre vert - Réforme de la politique commune de la pêche COM(2009)163 final.

⁴ Cour des comptes européenne (2011) „Les mesures prises par l'UE ont-elles contribué à l'adaptation de la capacité des flottes de pêche aux possibilités de pêche existantes?” Rapport spécial n° 12/2011.

⁵ Plan de mise en œuvre de Johannesburg, paragraph 31(f).

⁶ OMC (2005) Déclaration Ministérielle Hong Kong, Annex D paragraph 9.

⁷ Par exemple dans le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, convenu par les parties à la Convention sur la Diversité Biologique à Nagoya en Octobre 2010.

⁸ Cf. http://www.ocean2012.eu/press_releases/30-president-barroso-end-environmentally-harmful-subsidies.

transition vers une pêche réellement durable et pour reconstituer les écosystèmes marins. Ce document est une réaction préliminaire à la proposition de la Commission, et a été préparé par BirdLife Europe, Greenpeace, Oceana, Pew Environment Group, Seas At Risk, WWF et la coalition OCEAN2012. Il détaille en particulier les éléments de la proposition que nous soutenons, ainsi que les éléments qui soulèvent des problèmes et comment les améliorer.

Elements soutenus par les ONG:

- La proposition prévoit des fonds pour la pêche et l'aquaculture, ainsi que pour le contrôle et l'application des règles de la PCP, la collecte de données et la politique maritime intégrée. Le regroupement de ces lignes de financement auparavant indépendantes, en un seul instrument financier peut simplifier la partie administrative grâce à des règles et des procédures unifiées et peut contribuer à une allocation plus efficace et efficiente des ressources disponibles.
- La proposition s'engage à garantir que les financements ne seront disponibles que pour les États membres en conformité avec les objectifs et les règles de la PCP, en particulier leur obligation de contrôle, l'application du règlement INN et leurs obligations de collecte des données⁹. L'accès des opérateurs aux financements est également subordonné au respect de la PCP¹⁰.
- La proposition contient un grand nombre de mesures qui peuvent contribuer à replacer le secteur de la pêche de l'UE dans une démarche plus durable, y compris des mesures visant à promouvoir le volet humain et le dialogue social¹¹, à faciliter la diversification et la création d'emplois¹², et à établir et gérer des initiatives locales bottom-up pour soutenir les zones de pêche et les partenariats locaux¹³.
- La proposition comprend des mesures pour soutenir la biodiversité, notamment grâce à la gestion, la restauration et le suivi des sites Natura 2000, et pour soutenir une aquaculture compatible avec les exigences environnementales spécifiques liées de la désignation de sites Natura 2000¹⁴.
- La proposition exclut tout soutien financier pour la construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles à marée¹⁵. Elle exclut également toute aide au remplacement du moteur, ce qui constitue un pas en avant pour mettre à fin aux subventions qui soutiennent la surcapacité¹⁶.
- La proposition contient des dispositions qui renforceraient la transparence et l'information du public en exigeant que les États membres publient plus régulièrement des informations détaillées dans un format facile à utiliser, et transfèrent toutes les données pertinentes à la Commission européenne.¹⁷

⁹ Article 11 et Annexe III.

¹⁰ Article 12.

¹¹ Article 31.

¹² Article 32.

¹³ Chapitre III.

¹⁴ Articles 38 et 54.

¹⁵ Article 41.

¹⁶ Article 39.

¹⁷ Articles 108(b), 143 & Annex IV.

Éléments qui soulèvent des préoccupations et qui doivent être améliorés :

- La proposition n'opère pas le glissement structurel nécessaire pour garantir que les aides publiques soient utilisées exclusivement pour la création de biens et services publics. En fait, la vaste majorité des fonds disponibles seront affectés à des mesures qui bénéficient généralement à un nombre réduit d'opérateurs individuels, plutôt qu'à l'ensemble du secteur des pêches ou à la société dans son ensemble. A l'inverse, le soutien financier prévu pour le contrôle et l'exécution et la collecte des données reste trop limité¹⁸. Non seulement il est nécessaire d'augmenter le soutien financier minimum affecté pour ces tâches, mais en outre les Etats membres devraient bénéficier de la flexibilité de pouvoir attribuer plus de fonds s'ils le considèrent approprié.
- La proposition indique que les investissements à bord des navires ou pour moderniser les engins de pêche n'ont pas vocation augmenter la capacité de pêche des navires¹⁹. Cependant, la proposition n'aborde pas le problème des financements qui contribuent au maintien de la surcapacité existante. La proposition devrait conditionner l'octroi de financement pour les flottes, les navires et les engins de pêche à une évaluation appropriée de la capacité de pêche par rapport aux possibilités de pêche disponibles. A l'heure actuelle, de nombreux États membres ne respectent pas l'obligation légale de rendre compte de leurs efforts pour équilibrer la capacité de flotte par rapport aux possibilités de pêche²⁰. L'évaluation est une base indispensable pour autoriser des dépenses de modernisation qui soient plus ciblées et qui ne maintiennent pas la capacité de pêche en excédent.
- La proposition autorise un certain nombre de subventions qui augmentent la capacité de pêche tels que les subventions pour la transformation, la commercialisation, l'amélioration et la modernisation des ports. Les États membres doivent s'assurer que le paiement de ces subventions est limité dans le temps, scrupuleusement ciblé et respecte les objectifs de conservation pour éviter qu'il n'ait pour conséquence involontaire d'augmenter la capacité de pêche.
- La proposition comprend une aide pour la mise en place du système de concessions de pêche transférables (CPT) proposé par l'article 27 du règlement base de la PCP (COM (2011) 425 final)²¹. Les ONG rejettent le système actuellement proposé de CPT, comme une solution unique et obligatoire. Au lieu de l'application obligatoire du seul régime de CPT, les ONG demandent que les États membres aient la possibilité de choisir parmi un ensemble d'options pour répartir l'accès aux ressources de pêche. Toute aide destinée à la mise en place d'un système de gestion de l'accès doit être ciblée et attribuée aux parties prenantes et systèmes de cogestion, et ce au niveau de la pêcherie.
- La proposition doit également fournir un soutien pour la participation des parties prenantes à l'élaboration et l'application des plans pluriannuels.
- La proposition inclut des aides pour les investissements à bord et dans les ports

¹⁸ Article 15.

¹⁹ Article 13.

²⁰ Le rapport le plus récent de la Commission Européenne COM (2011) 354 final identifie l'Espagne, la France, l'Irlande, la Chypre, la Pologne et le Portugal de ne pas avoir délivré une évaluation de ses capacités de flotte par rapport aux possibilités de pêche et la Suède, l'Espagne et le Royaume-Uni de ne pas avoir décrit leurs flottes en relation avec la pêche.

²¹ Article 34.

permettant d'utiliser au mieux les captures indésirées²² ainsi que des aides pour leur commercialisation²³. Toutefois, ce type de financement va compromettre les objectifs de l'obligation de débarquer toutes les captures, et en particulier l'objectif de pêcher de manière plus sélective. Le financement devrait être affecté non à la commercialisation des captures indésirées, mais plutôt à la réduction des taux de mortalité des captures indésirées, par exemple grâce à la recherche pour améliorer la sélectivité des engins, leur impact sur l'environnement et adapter la gestion de la pêche de manière à éviter ces captures indésirées.

- La proposition comprend un certain nombre de mesures qui soutiennent et développent l'aquaculture, sans tenir compte des aspects environnementaux et sociaux, y compris des aides pour investir dans l'aquaculture en haute mer et l'aquaculture pour fabriquer de la farine de poisson ou a but non alimentaire, ou encore des aides pour la mise en place d'entreprises aquacoles et pour contribuer aux assurances des élevages²⁴. Cela peut conduire aux mêmes problèmes de sur-exploitation des ressources, avec des impacts environnementaux négatifs et une faible rentabilité, que l'on trouve actuellement dans le secteur de la capture. Si l'aquaculture doit contribuer à la sécurité alimentaire future, la réforme de la PCP et du FEAMP doit garantir que cette industrie se développe de façon à être un producteur net de protéines de poisson, basé sur la durabilité et sur des processus respectueux de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, la PCP doit essentiellement garantir que l'aquaculture européenne ne repose ni ne conduit à la surexploitation des stocks d'espèces de niveaux trophiques inférieurs qui sont utilisées pour nourrir les poissons carnivores d'élevage.

Conclusion

La Commission s'est trouvée confrontée à une pression concertée des différents acteurs, et elle a dû lutter pour élaborer une proposition qui réponde correctement aux problèmes soulignés dans le Livre Vert de 2009, et qui soit à la hauteur de ses engagements de réduire la surcapacité et fournir un soutien efficace pour promouvoir un secteur de la pêche durable et en bonne santé. Nous attendons du Parlement européen qu'il travaille de concert avec le Conseil pour garantir que l'aide publique ne fera plus partie du problème, mais fera partie de la solution pour résoudre la crise actuelle de la pêche.

Pour plus d'information, merci de contacter les personnes suivantes :

Vera Coelho	Seas at Risk	vcoelho@seas-at-risk.org
Aimee T. Gonzales	WWF	agonzales@wwfint.org
Markus Knigge	OCEAN2012	markus.knigge@ocean2012.eu
Tatiana Nemcová	BirdLife Europe	tatiana.nemcova@birdlife.org
Saskia Richartz	Greenpeace	Saskia.Richartz@greenpeace.org
Anne Schroeer	Oceana	aschroeer@oceana.org

²² Article 40, 41.

²³ Article 71.

²⁴ Articles 46, 51 & 57.